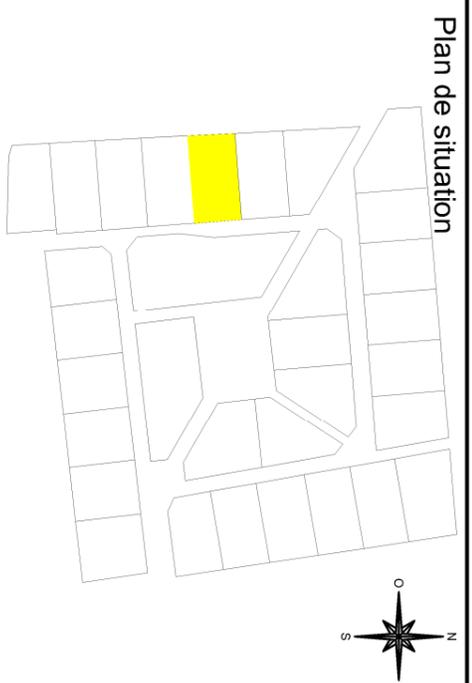


département de la SEINE MARITIME
commune de MONTIGNY
LE CLOS DES BICHES
Plan de Vente

Lot n° : 11
Référence cadastrale : AD n°420
Surface plancher : 275 m²
Echelle : 1/250
Date de publication : 27 mars 2024



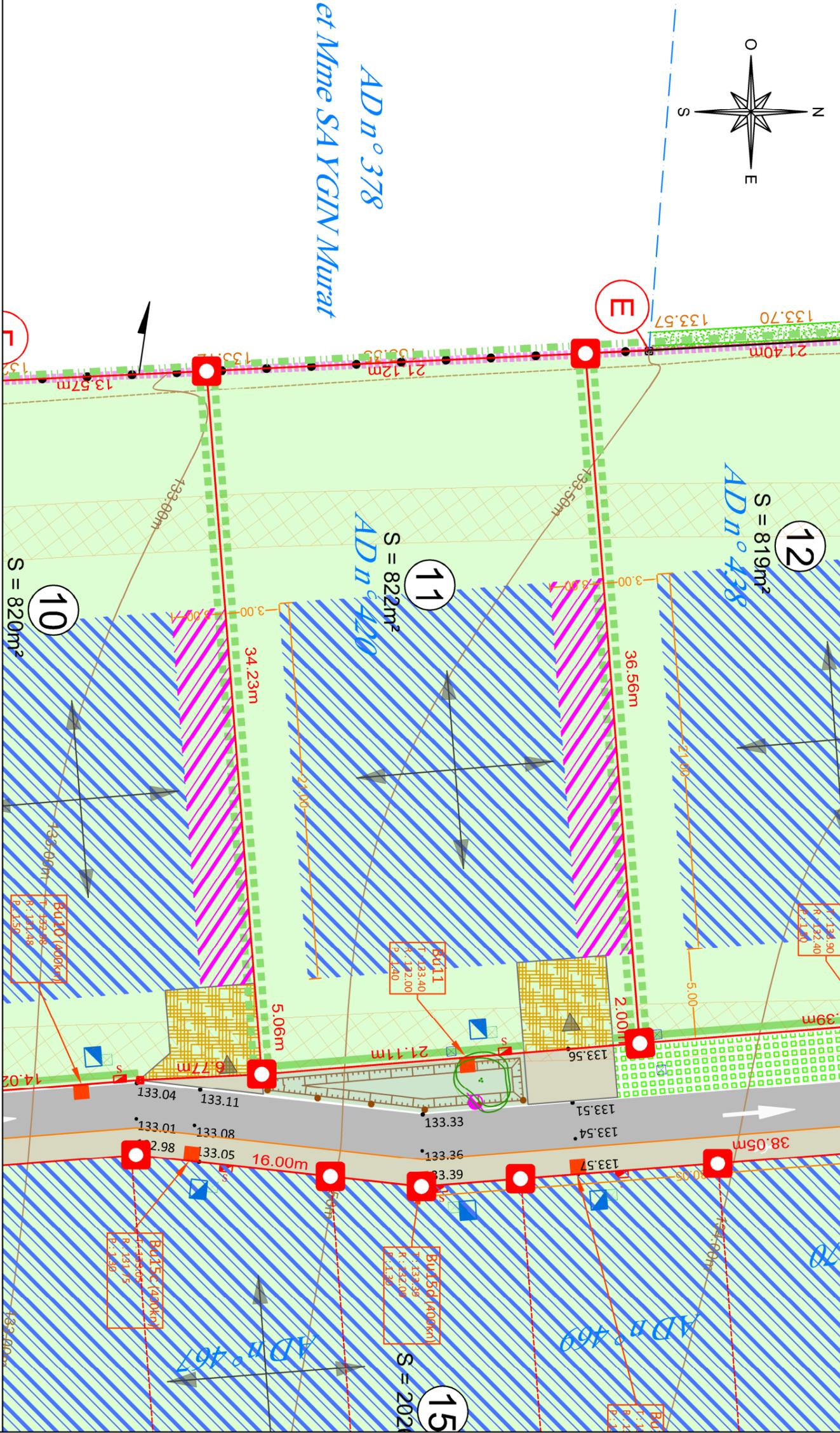
Géomètre
A GÉOSE
GÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

BET V.R.D
SODEREF
SODEREF
Tél : 02 35 18 00 21

Maître d'ouvrage
AMEX
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR
GRUPE HEXAGM
Tél : 02 35 18 00 21

BET hydraulique
Ecotone
MOBILITE
Tél : 02 76 32 85 21

Architecte
ARC EN TERRE
ARCHITECTES
DE PAYSAGES
Tél : 02 35 32 82 27



Plan de vente définitif
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiés au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

	: Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
	: Clôture
	: symbole ouvrage privatif
	: symbole ouvrage mitoyen
	: cotation linéaire
	: limite de propriété
	: référence cadastrale
	: application cadastrale
	: borne nouvelle
	: borne ancienne
	: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
	: Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
	: Courbe de niveau
	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU
	: Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5.00m max. au faitage, 4.00m max l'épout de toit H=4.00m max. à l'acrotère si toiture plate
	: Zone d'emprise des fouilles archéologiques
	: Axes de faitage principaux imposés
	: Embré
	: Béton désactivé
	: Voie mixte
	: Noues et espaces verts
	: Cheminement piéton stabilisé
	: Parking en dalle gazon
	: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'aménageur)
	: Cote projet
	: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
	: Citerneau
	: Coffret de comptage électrique
	: Boîte de branchement des eaux pluviales
	: Boîte de branchement des eaux usées
	: Candélabre
	: Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
	: Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
	: Haies mitoyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8
	: Arbres à planter (à la charge du lotisseur)